

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 08 janvier 2025 pour le **lundi 15 janvier 2025** à 20 heures.

Ordre du jour

- SDE 22 _ modification des horaires d'éclairage public : saison haute / basse
- Présentation « Garantie Visale » pour les nouveaux locataires
- Présentation du diaporama pour les vœux du Maire

Questions diverses

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 13 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU - Martine LE BOZEC et Claude TAUVRY, Adjoint, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF.

Absents excusés : Marine CHETODEL - Nina CORLAY - Françoise RAOUL et Christian LABETOULLE.

Secrétaire : Evelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024.

2025.01 Mise à jour des horaires de l'éclairage public communal

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022.83 du 14 novembre 2022 et le souhait d'unifier les horaires d'allumage de l'éclairage public sur le territoire communal.

La délibération stipulait que des adaptations pourraient être réalisées ultérieurement.

Quelques demandes ont été reçues à la mairie pour procéder à quelques modifications.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer à nouveau :

1. sur la proposition de réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage public.

Après discussion tous les membres du conseil acceptent cette proposition

2. sur le maintien de l'unification des horaires sur l'ensemble des zones communales

Après discussion tous les membres du conseil acceptent le maintien de l'unification des horaires sur l'ensemble de la commune.

3. Sur l'horaire d'allumage le matin :

Actuellement : allumage à 6h45

Proposition : allumage à 6h00

Après discussions, la proposition est retenue soit un **allumage à 6h00.**

4. Sur l'horaire d'extinction le soir :

Actuellement : extinction à 22h00

Proposition : extinction à 21h30

Après discussions, la 1^{ère} solution est retenue soit une **extinction à 21h30**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **décide** que l'éclairage public de la commune sera interrompu de **21h30 à 6h00**,
- **souhaite** que ce nouvel horaire d'extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h00 prenne effet dès que possible. Pour se faire, il est nécessaire auparavant de reprogrammer les horloges de commande de l'éclairage public, et ensuite un arrêté du maire officialisera la date d'effet de ce nouvel horaire).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025.02 Lotissement Parc Pasked Vente lot n°1 cadastré A n°1124

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur Stéphane HAMON et Madame Fabienne GARVENES, souhaitent acquérir le lot n°1 (parcelle cadastrée A n°1124) au lotissement Parc Pasked ; d'une contenance de 1 016 m², pour y construire une maison individuelle.

Le prix de vente du lot n°1 est de **15 240,00 € TTC**, dont 2 164,78 € de TVA sur marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager PA 022 064 08 P 0002 délivré le 13/03/2009,

Vu le document d'arpentage établi par Le Cabinet Roux Jankowski, géomètres-experts, le 13 août 2010 sous le numéro 294C,

Vu le plan bornage établi par SELARL NICOLAS Associés, géomètres-experts, le 30/09/2010,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du 13 février 2009 fixant le prix de vente des lots du lotissement « Rue du 19 Mars 1962 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession du lot n°1 du lotissement « Parc Pasked », d'une contenance de 1 016 m² de **15 240 € TTC**.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette vente.

2025.03 Budget assainissement _ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Nomenclature budgétaire M49

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif du budget **assainissement** (hors chapitre 16 et 020) = **366 379 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 594 €, soit 25% de **366 379 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	31	203	15 000,00 €
21	15	2156	30 000,00 €
23	15	2313	20 000,00 €
			65 000,00 €

TOTAL = 65 000 € (inférieur au plafond autorisé de 91 594 €)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement.
- **dit** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

2025.04 Budget commune _ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Nomenclature budgétaire M57

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif du budget commune (hors chapitre 16 et 020) = **1 323 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 330 750 €, soit 25% de **1 323 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	126	203	5 000,00 €
21	105	21578	15 000,00
21	111	2115	80 000,00
23	106	2315	40 000,00
23	111	2313	200 000,00
			330 000,00 €

TOTAL = 330 000 € (inférieur au plafond autorisé de 330 750 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement.
- **dit** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Garantie Visale pour les futurs locataires

Présentation

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement des locataires bénéficiaires en rassurant le bailleur.

Sous conditions :

- **30 ans et moins** : quelle que soit sa situation professionnelle y compris étudiant et alternant.
- Plus de 30 ans : si salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1 500 € // ou // salarié du secteur privé en mutation professionnel : CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois, en promesse d'embauche.
- Saisonnier : si plus de 18 ans, disposant d'un contrat de travail avec la mention « saisonnier », en cours au moment de la demande ou actif dans les 3 mois, avoir sa résidence principale en dehors du bassin d'emploi de la mission saisonnière – loyer maximum de 600 €.

Avantages :

Action logement se porte caution pour les locataires (couvre le loyer en cas de difficultés de paiement pendant toute la durée du bail / sécurise les revenus locatifs des bailleurs privés pendant toute la durée du bail / assure les bailleurs privés contre les dégradations du logement.

Des impayés de loyers de charges garantis

36 impayés de loyers et charges locatives dans le parc locatif privé.

Dégradations locatives garanties dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail.

Le conseil municipal, accepte de passer principalement par cette garantie Visale.

Questions diverses

Courrier les Copains d'abord

Demande de l'association Les Copains d'Abord d'avoir l'autorisation de pique-niquer sous les halles de Gouarec et de se garer à proximité le dimanche 27 avril 2025 de 12h00 à 13h30. Le groupe sera composé d'environ 35 à 40 personnes venues du Trégor à bord d'une vingtaine de voitures anciennes. Après le pique-nique, ils iront vers les Forges des Salles et l'abbaye de Bon Repos.

Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'ils déjeunent sous les halles.

Préparation vœux du Maire

Dates à retenir :

Date vœux du maire 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle du Bel Air

Prochain CM 24 février 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 15 .

Le Maire
Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance
Evelyne MINIER